

## Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le neuf novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 21 Membres présents :

|           |                |          |             |
|-----------|----------------|----------|-------------|
| COMMUN    | LAGRANGE       |          | JASSERAND   |
|           | KOUZOUPIS      | DORVEAUX | GARABED     |
| DONZELOT  |                | EYNARD   | SEGUIN      |
| MARILLIER | MARIE-BROUILLY | GIRIN    | DELORME     |
| HODZIG    | MICHAUX        | SOUGH    | MAITRE      |
|           | DOUCET         |          | PATOUILLARD |
|           | MOULARD        | BEGUE    |             |

### 06 Membres absents excusés :

|                   |        |         |         |
|-------------------|--------|---------|---------|
| DAUPHIN-GUTTIEREZ | SEDDAS | COUVRAT | MANTOUX |
| BARRAL            | RIVET  |         |         |

### 06 Pouvoirs :

|                   |                 |           |
|-------------------|-----------------|-----------|
| DAUPHIN-GUTTIEREZ | Donne pouvoir à | LAGRANGE  |
| SEDDAS            | Donne pouvoir à | JASSERAND |
| COUVRAT           | Donne pouvoir à | COMMUN    |
| MANTOUX           | Donne pouvoir à | MAITRE    |
| BARRAL            | Donne pouvoir à | DOUCET    |
| RIVET             | Donne pouvoir à | MARILLIER |

## Délibération n° 20231109-5/ 3.1 ACQUISITIONS

### PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE ALLEE DE LA FRAMBOISIERE : ACQUISITION DES TERRAINS ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Tel que présenté lors du Conseil Municipal du 23 février 2023, le projet de création d'une voie dédiée aux circulations douces dans l'emplacement réservé inscrit au PLU depuis 2005 a obtenu une subvention dans le cadre de la DSIL d'un montant de 71 300,00 euros.

Monsieur Yves JASSERAND rappelle aux conseillers que cette voie verte sera réservée à la circulation des véhicules non motorisés tel que les piétons et les vélos et vise à permettre les déplacements que ce soit dans un objectif de mobilité du quotidien que de loisirs.

Le projet de création de la voie verte s'inscrit dans la démarche du Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE) auquel adhère la Commune et qui définit l'organisation des déplacements des personnes afin de lutter contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique. Le PMIE regroupe l'ensemble des entités présentes sur la Commune qui par leur participation à ce plan témoignent de leur volonté d'améliorer les mobilités douces sur notre bassin d'emplois. A titre d'exemple et directement concernées par le projet présenté, SANOFI et BIOMERIEUX sont des acteurs majeurs de ce PMIE.

Le projet est également en cohérence avec les orientations stratégiques des documents cadres de la Métropole de Lyon telles que le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT), le Plan de mobilité du SYTRAL, le Plan Modes doux métropolitain ainsi que le Plan Climat Air Energie métropolitain.

Enfin, à l'échelle plus locale du PLUH, ce projet de création de voie verte est conforme à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du centre bourg dont l'un des objectifs majeurs est « d'assurer la création d'une trame de cheminements piétons complétant la desserte existante ». Plus précisément, cette liaison entre l'avenue Jean Colomb et le Chemin de l'orme apparaît comme une « liaison piétonne structurante à créer ».

Le projet d'aménagement répond aux objectifs suivants :

- Créer une liaison douce pour les modes actifs (piétons, cyclistes) et en sécuriser leur cheminement ; renforcer le maillage des modes actifs existants du côté de l'Avenue Jean Colomb ;
- Calibrer l'aménagement pour rester dans l'emprise de l'emplacement réservé et réaliser une économie d'espace à acquérir sur les parcelles privées ;
- Mettre en accessibilité le pôle industriel au sud de la Commune (6 000 emplois) du côté Chemin de l'Orme avec le centre bourg qui regroupe les commerces de proximité le long de l'Avenue Jean Colomb ;
- Aider au développement des commerces du centre bourg ;
- Offrir un confort d'usage avec l'introduction d'une composante végétale pour une meilleure lisibilité et qualité des espaces publics dès lors que l'emprise le permet ;

### Les caractéristiques du projet

L'aménagement envisagé consiste à réaliser une voie verte d'une longueur de 250m environ et d'une largeur de 2.50m à 3.00m sur l'emplacement réservé (bande de 5 m de large) inscrit à cet effet au PLUH entre le Chemin de l'Orme et l'Avenue Jean Colomb à Marcy l'Etoile, le long de l'Allée de la Framboisière.

Les principales caractéristiques du projet sont :

#### ➤ **Le développement et la consolidation de l'offre d'itinéraires des mobilités douces :**

Le projet viendra se raccorder sur la voie verte existante sur l'Avenue Jean Colomb ainsi qu'au futur cheminement piéton réalisé dans le cadre de la mise en valeur du vallon des Pierres Rouges. Cet aménagement permettra ainsi de renforcer le maillage des modes actifs de la Commune en reliant le sud du territoire avec la présence du site de SANOFI et de BIOMERIEUX qui représente plus de 6 000 emplois au centre bourg qui accueille l'ensemble des commerces de proximité (boulangerie, boucherie, épicerie, bureau de tabac et restaurants).

#### ➤ **Une sécurisation des déplacements piétons et cyclistes :**

Cette voie sera exclusivement dédiée à la circulation des piétons et des vélos à l'exclusion de tous les véhicules motorisés (mise en place de chicanes aux extrémités). La signalisation réglementaire sera mise en place dans le cadre du projet.

#### ➤ **Une limitation des acquisitions foncières :**

L'objectif est de limiter les acquisitions foncières sur l'emplacement réservé tout en créant un aménagement sécurisé pour les modes doux. Ainsi, les acquisitions seront limitées à une surface de 1045m<sup>2</sup> sur les 1161m<sup>2</sup> prévus au PLUH.

➤ **Une mise en valeur végétale de la voie :**

De plus, de part et d'autre de la future voie des bandes vertes (végétation basse, pelouse et arbres) seront réalisées pour permettre l'infiltration des eaux pluviales. Ces bandes plantées permettront également d'éloigner les usagers de la voie verte des habitations privées qui longeront cette dernière.

Cet aménagement nécessitera de manière ponctuelle l'abattage et la replantation de haies ou d'arbustes. Quelques arbres d'alignement pourront être plantés ponctuellement quand il existe des espaces disponibles entre la voie verte et les parcelles privées. Enfin le projet prévoit le déplacement et la remise en place des clôtures riveraines.

➤ **Une mise aux normes de l'éclairage public :**

Le projet prévoit le déplacement et le remplacement des mâts d'éclairage public existants le long de la voie privée (allée de la Framboisière). Les luminaires étant obsolètes ils seront remplacés par des éclairages LED avec une diminution des puissances entre 23h et 6h du matin.

Conformément à sa mission, le Maître d'Œuvre (Cabinet de géomètre PERRAUD) a réalisé les études d'avant-projet et a arrêté le montant estimatif des travaux à 200 000,00 euros HT. Le plan de la future voie a été réalisé en prenant en compte les remarques des riverains rencontrés lors de différentes réunions de présentation du projet.

Afin de mettre en œuvre les travaux, la commune doit désormais réaliser les acquisitions foncières nécessaires. Le pôle d'évaluation domanial a donc été consulté et la valeur vénale de l'ensemble des acquisitions foncières a été déterminée à 140 001,00 euros hors taxes.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- valide l'avant-projet d'aménagement d'une voie modes doux entre l'Avenue Jean Colomb et le Chemin de l'Orme, le long de l'Allée de la Framboisière et arrête le montant prévisionnel estimatif des travaux à 200 000, 00 euros HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet pour un montant correspondant à celui estimé par le pôle d'évaluation domanial ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,  
Chantal MAITRE.

Délibération n° 20231109\_5 du 09/11/2023

Signataire : Loïc COMMUN, Maire

Télétransmis en Préfecture le 17/11/2023

Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 17/11/2023